

D. CAHIER DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS

Objectif portant sur les milieux forestiers	Informations communes à toutes les fiches actions forestières	Actions Forestières
---	---	---------------------

<u>Maîtrise d'ouvrage :</u> Collectivité territoriale, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains.	<u>Mise en œuvre :</u> ONF, entreprise de travaux forestiers, collectivité animatrice, ...	<u>Partenaires :</u> EPTB Saône et Doubs, DDAF, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, Propriétaires forestiers,
--	---	--

<u>Echéancier :</u> Mesures mises en place suivant les demandes.

<p>Objectif A - Préserver et restaurer des milieux forestiers liés à l'eau (forêts alluviales, ripisylves, mares intra-forestières, ...)</p>	<p>Création ou rétablissement de mares forestières</p>	<p>Action A1 Priorité : ***</p>
---	---	---

<p><u>Habitats</u> : Tous ceux concernés par une mare forestière</p> <p><u>Principales espèces</u> : Amphibiens, ...</p> <p><u>Surface potentielle</u> : 1450 ha</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Cette mesure concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou des habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écosystémique d'une mare (en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèces).</p> <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de création, - Profilage des berges en pente douce, - Désenvasement, - Curage et la gestion des produits de curage, - Colmatage par apport d'argile, - Débroussaillage et le dégagement des abords, - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes), - Entretien sur 5 ans nécessaires au bon fonctionnement de la mare, - Coupe et l'enlèvement des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique), - Dévitalisation par annellation (suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à plus de 50 m d'une voie de circulation), - Exportation des végétaux et des déblais si nécessaire à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles, - Enlèvement des macro-déchets, - Maîtrise d'ouvrage, - Etudes et frais d'expert, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas introduire sciemment de poissons dans la mare et à ne pas entreposer de sel à proximité de cette dernière. - Dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, effectuer les travaux hors période de reproduction des batraciens et sans destruction d'autres espèces ou habitats naturels ni apport d'espèces indésirables (invasives végétales ou animales, ...). Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables, - Eviter les opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.
<p><u>Financement</u> : Mesures F 22702, (Paragraphe B de l'annexe de l'arrêté préfectoral régional n° 08/245)</p> <p><u>Modalités</u> : Taux de financement : 100 % Montant plafond : 50 €/m²</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> : MEEDDAT, FEADER, autres financeurs</p>	

<p><u>Evaluation</u> :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Indicateur de suivi <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface de mare contractualisée ▪ Estimation du nombre des espèces faunistiques visées 	<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur), ▪ Conformité de la surface en eau au 15 juillet de chaque année

Objectif A - Préserver et restaurer des milieux forestiers liés à l'eau (forêts alluviales, ripisylves, mares intra-forestières, ...)	Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Action A2 Priorité : ***
--	---	-------------------------------------

<p><u>Habitats :</u> *91EO-1 et 2 : Saulaies arborescentes *91EO-8 : Aulnaie - frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux *91EO-11 : Aulnaie à hautes herbes *91EO-10 : Frênaie - ormaie continentale à Cerisier à grappes</p> <p><u>Principales espèces :</u> Agrion de mercure, blageon, chabot, écrevisse à pieds blancs, pic cendré, chiroptères, espèces d'amphibiens ...</p> <p><u>Surface potentielle :</u> 1450 ha</p>	<p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Cette action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales d'intérêt communautaire. Il s'agit d'améliorer les boisements en place, de constituer des boisements feuillus au bénéfice de s espèces et habitats visés ou de reconstituer des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p> <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement, - Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe, ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol. - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégagement et nettoyage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat, ▪ Coupe de bois. - La dévitalisation par annelation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage (si les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol), qui s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite, ▪ Export des bois vers un site de stockage. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation, bouturage, ▪ Transplantation de semis, ▪ Dégagements, ▪ Protections individuelles. - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits, - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert, - Maîtrise d'œuvre, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les arbustes du sous-bois et ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur des jeunes plants sélectionnés pour l'avenir), - Ne pas utiliser de paillage plastique, - Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches, - Ne pas utiliser de phytosanitaires sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles, - Tenir un cahier d'enregistrement des interventions
<p><u>Financement :</u> Mesures F 22706, (Paragraphe C de l'annexe de l'arrêté préfectoral régional n°08/245)</p> <p><u>Modalités :</u> Taux de financement : 80 % Montant plafond : 3000 €/ha ou 10 €/m linéaire Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique et stabilisation des berges : 1/3 du devis global</p> <p><u>Financeurs potentiels :</u> MEEDDAT, FEADER, autres financeurs</p>	
<p><u>Articulation avec des programmes en cours :</u></p> <p>Contrat de rivière Lanterne : volet « Restauration et entretien des milieux aquatiques »</p>	

<p><u>Evaluation :</u></p>	
<p><u>Indicateur de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface de linéaire contractualisée 	<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenu du cahier des charges d'enregistrement des interventions, ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, ▪ Contrôle de l'atteinte de l'objectif, ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

<p>Objectif Prioritaire : A - Préserver et restaurer des milieux forestiers liés à l'eau (forêts alluviales, ripisylves, mares intra-forestières, ...)</p> <p>Objectif secondaire : B</p>	<p>Mise en œuvre de régénérations dirigées</p>	<p>Action A3 Priorité : ***</p>
--	--	---

<p><u>Habitats</u> : Ensemble des habitats d'intérêt communautaires</p> <p><u>Principales espèces</u> : Ensemble des espèces</p> <p><u>Surface potentielle</u> : 6500 ha</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Cette mesure vise à restaurer les habitats d'intérêt communautaire présentant une difficulté de régénération selon une logique non productive. Elle concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats ayant justifié la désignation d'un site</p> <p><u>Eligibilité</u> :</p> <p>Les essences éligibles sont celles qui sont définies dans les cahiers d'habitats. Si l'habitat d'intérêt communautaire est en bon état de conservation, la régénération naturelle sera privilégiée sauf en cas de difficulté de régénération (faible fructification, sol fortement envahi par des espèces concurrentes, etc.)</p> <p>Si l'habitat d'intérêt communautaire est en mauvais état de conservation (ex. : plantation d'essences allochtones), le recours à la régénération artificielle est possible en utilisant uniquement les essences caractéristiques de l'habitat à restaurer (voir cahiers d'habitats).</p> <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol consistant à remettre en état les conditions stationnelles, (rétablissements de conditions hydrologiques, crochetage...), - Mise en place des cloisonnements d'exploitations et/ou sylvicoles spécifiques, - Dégagement de taches de semis acquis (nettoyement et dégagement manuel), - Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes, - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture, - Plantation en plein ou enrichissement si nécessaire (l'essence et la provenance devront être adaptées à l'habitat), - Transplantations de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière), - Etudes et frais d'expert, - La maîtrise d'œuvre, - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
<p><u>Financement</u> : Mesures F 22703, (Paragraphe I de l'annexe de l'arrêté préfectoral régional n°08/245)</p> <p><u>Modalités</u> : Taux de financement : 80 %, plafond de 3000 €/ha</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> : MEEDDAT, FEADER, autres financeurs</p>	

<p>Evaluation :</p>	
<p>Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface contractualisée par habitat 	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Contrôle de la surface déclarée travaillée, ▪ Contrôle de la présence de cloisonnements entretenus, ▪ Repérage des traces de travaux si le contrôle à lieu peu de temps après ceux-ci, ▪ Vérification de la présence des essences à favoriser, ▪ Contrôle de l'atteinte de l'objectif, ▪ Contrôle de l'atteinte d'un objectif de survie des arbres : au bout de 5ans, 80 % des arbres doivent être vivants, ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

<p>Objectif A - Préserver et restaurer des milieux forestiers liés à l'eau (forêts alluviales, ripisylves, mares intra-forestières, ...)</p>	<p>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p>	<p>Action A4 Priorité :***</p>
---	--	--

<p>Habitats : Ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire</p> <p>Principales espèces : Ensemble des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Surface potentielle : 6500 ha</p>	<p>Description de l'action :</p> <p>La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèces envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <p>Coupe de grands arbres et de semenciers, exploitation forestière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'autres méthodes de débardage : câble, cheval, porteur,... - Coût des sur-longueurs, - Aménagement particulier pour franchir un cours d'eau, - Coût dû à une intervention dans des périodes spécifiques, - Frais d'expert, - Maîtrise d'œuvre, - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petits à moyen diamètre, - Coupe des grands arbres et des semenciers, - Débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat, - Les bois sans valeur commerciale ne devront pas être commercialisés (il peut être envisagé d'étudier leur valorisation au sein de la filière bois énergie), - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Autres végétaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - Arrachage manuel (cas des densités faibles à moyennes), - Dévitalisation par annellation, - Enlèvement et le transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches avec des produits homologués en forêt. Il doit être justifié, ponctuel, en accord avec le DOCOB, - Brulage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée. <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemples : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage, lutte chimique ...). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques ont un caractère exceptionnel et portent sur des surfaces aussi restreintes que possible, - Tenir un cahier d'enregistrement des interventions
<p>Financement : Mesures F 22711, (Paragraphe D de l'annexe de l'arrêté préfectoral régional n°08/245)</p> <p>Modalités : Grands arbres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à valeur commerciale : seul le débardage est financé en retirant un forfait de 6 €/m³ de la facture de débardage - sans valeur commerciale : l'abattage et le débardage sont financés. <p>Taux de financement : 100 % Montant plafond : 80 €/m³</p> <p>Autres végétaux : Taux de financement : 100 % Montant plafond : 7500 €/ha</p> <p>Financeurs potentiels : MEEDDAT, FEADER, autres financeurs</p>	

<p>Evaluation :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Indicateur de suivi <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface ayant fait l'objet d'un contrat, (Nombre de parcelle ou surface réelle) 	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenu du cahier des charges d'enregistrement des interventions, ▪ Etat initial et post-travaux des surfaces (orthophotos, photographies, ...) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

<p>Objectif Prioritaire : A - Préserver et restaurer des milieux forestiers liés à l'eau (forêts alluviales, ripisylves, mares intra-forestières, ...)</p> <p>Objectif secondaire : C</p>	<p align="center">Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</p>	<p align="center">Action A5 Priorité : ***</p>
--	--	---

<p><u>Habitats</u> : Ensemble des habitats forestiers</p> <p><u>Principales espèces</u> : Ensemble des espèces d'intérêt communautaire liées à la forêt et plus particulièrement la Dicrane verte</p> <p><u>Surface potentielle</u> : 6500 ha</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Elle pourra concerner l'irrégularisation des lisières sur une largeur minimale de 10 mètre (sauf cas des ripisylves)</p> <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégagement de taches de semis acquis, - Lutte contre les espèces concurrentes, - Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés, - Etudes et frais d'expert, - Maîtrise d'œuvre, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie), - Conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés (cf. présentation de la mesure en page précédente). - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentiers de randonnée, pistes de ski, etc...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
<p><u>Financement</u> : Mesures F 22715, (Paragraphe J de l'annexe de l'arrêté préfectoral régional n°08/245)</p> <p><u>Modalités</u> : Taux de financement : 80 %, 1500 €/ha</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> : MEEDDAT, FEADER, autres financeurs</p>	

<p>Evaluation :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Indicateur de suivi <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface forestière irrégularisée par contractualisation (nombre de parcelle) 	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenu du cahier des charges d'enregistrement des interventions, ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

<p>Objectif Prioritaire : B - Encourager une gestion forestière adaptée aux enjeux espèces du site Natura 2000 « Vallée de la Lanterne »</p> <p>Objectif secondaire : C</p>	<p align="center">Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p>	<p align="center">Action B1 Priorité : ***</p>
--	--	---

<p><u>Habitats :</u> Ensemble des habitats forestiers</p> <p><u>Principales espèces :</u> Ensemble des espèces d'intérêt communautaire en particulier le Gobemouche à collier.</p> <p><u>Surface potentielle :</u> 6500 ha</p>	<p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Cette mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Elle ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers.</p> <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <p>Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si : les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes, des interventions sont rendues obligatoires au vu de problèmes de sécurité (prévenir systématiquement le service instructeur). Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>								
<p><u>Financement :</u> Mesures F 22712, (Paragraphe K de l'annexe de l'arrêté préfectoral régional n°08/245)</p> <p><u>Modalités :</u> Îlots de sénescence : 2000 €/ha Arbres isolés : 100 € (hêtre et résineux) ou 150 € (autres essences)</p> <p><u>Financeurs potentiels :</u> MEEDDAT, FEADER, autres financeurs</p>	<p>Îlots de bois sénescents</p> <p>Ces îlots sont utiles au développement d'un certain nombre d'espèces. Ils ne devront faire l'objet d'aucune sylviculture (coupe ou travaux) durant trente ans sur la surface contractualisée. Les îlots devront être d'une surface d'au moins un hectare d'un seul tenant et comporter au moins 10 tiges par hectare d'un diamètre à 1,30 mètre du sol supérieur ou égal à 55 centimètres (sauf le chêne à 65 centimètres). En outre, ils doivent dans la mesure du possible présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.</p> <p>Arbres isolés</p> <p>Ces arbres sont utiles au développement d'un certain nombre d'espèces, ils devront être vivants à la signature du contrat. En outre, ils doivent dans la mesure du possible présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.</p> <p>Éligibilité pour les arbres isolés</p> <table border="1" data-bbox="670 1299 1300 1456"> <thead> <tr> <th>Essence</th> <th>Diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chêne, épicéa</td> <td>65 cm</td> </tr> <tr> <td>hêtre et frêne</td> <td>60 cm</td> </tr> <tr> <td>autres essences</td> <td>40 cm</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <p>marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification d'un triangle pointe en bas marqué à la griffe et/ou peint à l'aide d'une peinture blanche longue durée et/ou par un panneau ad hoc, matérialiser clairement le périmètre de l'îlot. Ou marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification par un autre signe distinctif après accord préalable de l'administration.</p>	Essence	Diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal	Chêne, épicéa	65 cm	hêtre et frêne	60 cm	autres essences	40 cm
Essence	Diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal								
Chêne, épicéa	65 cm								
hêtre et frêne	60 cm								
autres essences	40 cm								

<p>Evaluation :</p>	
<p>- Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'arbres et d'îlots mis en place, ▪ Estimation des espèces visées. 	<p>Points de contrôle</p> <p>Îlots de sénescence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence des îlots délimités et marqués sur le terrain pendant 30 ans, ▪ Surface de l'îlot, ▪ Laisser sur place sauf risque sanitaire majeur : l'arbre à terre fait office de contrôle. <p>Arbres isolés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans, ▪ Laisser sur place sauf risque sanitaire majeur : l'arbre à terre fait office de contrôle.

Objectif B - Encourager une gestion forestière adaptée aux enjeux espèces du site Natura 2000 « Vallée de la Lanterne »	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeux de production	Action B2 Priorité : ***
--	---	-------------------------------------

<p><u>Habitats</u> :</p> <p>9110-1 : Hêtraies, hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes 9160-2 : Chênaies pédonculées neutrophiles 9160-3 : Chênaies pédonculées neutroacidiclines 9190-1 : Chênaies pédonculées à Molinie bleue</p> <p><u>Principales espèces</u> :</p> <p>Ensemble des espèces d'intérêt communautaire en particulier le Gobemouche à collier</p> <p><u>Surface potentielle</u> : 2000 ha</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoisements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Ours, Grand Tétrás, Tétrás Lyre...). On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres.</p> <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la coupe d'arbres, - la création de cépées, - l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat), - la dévitalisation par annellation (suivie d'une coupe si les bois sont à moins de 50 ml d'une voie de circulation), - le débroussaillage, - la fauche, - le broyage, - l'arrachage, - le nettoyage éventuel du sol, - l'élimination de la végétation envahissante, - l'émondage, - la taille en têtard, - les tailles de formation favorisant la nidification, - les études et les frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
<p><u>Financement</u> :</p> <p>Mesures F 22705, (Paragraphe G de l'annexe de l'arrêté préfectoral régional n°08/245)</p> <p><u>Modalités</u> :</p> <p>Taux de financement : 100 % Montant plafond : 1500 €/ha ou 10 €/m linéaire</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> :</p> <p>MEEDDAT, FEADER, autres financeurs</p>	

<p>Evaluation :</p>	
<p>- Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface forestière contractualisée (Nombre de parcelle) 	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Objectif C - Gérer la biodiversité générale sur le site	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêts	Action C1 Priorité : *
---	---	---------------------------

<p><u>Habitats</u> : Tous les habitats d'intérêt communautaire forestiers</p> <p><u>Principales espèces</u> : Ecrevisse à pieds blancs, blageon, chabot, lamproie de Planer, trichomané remarquable et certaines espèces d'oiseaux.</p> <p><u>Surface potentielle</u> : Non défini</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Cette mesure vise la desserte forestière, les places de dépôt, de retournement et les dispositifs de franchissement de cours d'eau.</p> <p>Cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé existant.</p> <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du linéaire, - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...), - Mise en place de dispositifs anti-érosifs, - Changement de substrat, - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...), - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant, - les études et les frais d'expert, - Maîtrise d'œuvre, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir un cahier d'enregistrement des interventions
<p><u>Financement</u> : Mesures F 22709, (Paragraphe H de l'annexe de l'arrêté préfectoral régional n°08/245)</p> <p><u>Modalités</u> : Taux de financement : 100 % (travaux supplémentaires) Montant plafond : 60 000 €/km, hors franchissement de cours d'eau.</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> : MEEDDAT, FEADER, autres financeurs</p>	

Evaluation :	
<ul style="list-style-type: none"> - Indicateur de suivi <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface de linéaire contractualisée 	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenu du cahier des charges d'enregistrement des interventions, ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectif C - Gérer la biodiversité générale sur le site	Investissement visant à informer les usagers de la forêt	Action C2 Priorité : *
---	--	---------------------------

<p><u>Habitats</u> : Tous les habitats d'intérêt communautaire forestiers</p> <p><u>Principales espèces</u> : Ensemble des espèces d'intérêt communautaire</p> <p><u>Surface potentielle</u> : 6500 ha</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités.</p> <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux, - Fabrication, - Pose, la dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, - Déplacement et l'adaptation à un nouveau contexte, - Remplacement ou la réparation des panneaux en cas de dégradation, - Etudes et les frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obturer les poteaux en haut s'il y a utilisation de poteaux creux, - Respecter la charte graphique Natura 2000 ou les normes existantes, - Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
<p><u>Financement</u> : Mesures F 22714, (Paragraphe M de l'annexe de l'arrêté préfectoral régional n°08/245)</p> <p><u>Modalités</u> : Taux de financement : 100 % Montant plafond : 1 500 €/panneau</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> : MEEDDAT, FEADER, autres financeurs</p>	

Evaluation :	
<p>Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de panneaux financés 	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenu du cahier des charges d'enregistrement des interventions, ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, ▪ Présence du panneau : chaque panneau devra comprendre les logos Natura 2000 - Union Européenne - Etat (en cas de vandalisme après avoir posé plainte, transmettre une déclaration et une photo au service instructeur qui en informera le CNASEA) ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

<p>Objectif D - Favoriser la conservation des Habitats prairiaux</p>	<p>Gestion de manière extensive des prairies d'intérêt communautaire et/ou hébergeant une espèce d'intérêt communautaire</p>	<p>Action D1 Priorité : ***</p>
---	---	---

<p><u>Habitats :</u></p> <p>Ensemble des milieux prairiaux Notamment : 6210 : Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est 6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caerulea</i>), 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>).</p> <p><u>Principales espèces :</u> Ensemble des espèces d'intérêt communautaire et en particulier les insectes et les oiseaux.</p> <p><u>Surface potentielle :</u> 1200 ha</p>	<p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Cette mesure a pour objectif de préserver les prairies et de mettre en place une gestion extensive afin de conserver les milieux d'intérêt communautaire mais aussi parce que les prairies jouent un rôle fondamental dans la préservation et la conservation de la biodiversité générale ainsi que dans le maintien de la qualité de l'eau. Le maintien de ces prairies est fortement lié aux pratiques agro-pastorales. Afin de permettre aux insectes, aux oiseaux et aux plantes inféodés à ce milieu de se maintenir, il est préconisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêt de la fertilisation ou au moins sa limitation, - une fauche tardive (date à adapter aux enjeux prioritaires - à dire d'experts) pour les prairies de fauche, - une pression de pâturage limitée (Nbr d'UGB à adapter aux enjeux prioritaires - à dire d'experts) pour les prairies pâturées. <p>N.B : Sur les habitats d'intérêt communautaire liées aux pratiques de fauches, le pâturage doit être limité afin d'éviter la modification du milieu et à terme sa disparition.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En zone agricole <p><u>Engagements rémunérés :</u></p>
<p><u>Financement :</u></p> <p>MAETER : Socle PHAE, C14 = 96 €/exploitation/an HERBE_01 = 17 €/ha/an HERBE_02 = 119 €/ha/an HERBE_03 = 135 €/ha/an HERBE_04 = 33 €/ha/an HERBE_06 = n x 4,48€ x 0,7 (ou 0,8)/ha/an €/ha/an (avec n : nombre de jours de retard de fauche par rapport à la date habituelle) MILIEU_02 = 33 €/ha/an</p> <p>Contrat : A 323 04R = sur devis.</p> <p><u>Financeurs potentiels :</u> MAP, MEEDDAT, FEADER, Collectivités territoriales, autres financeurs</p>	<p><i>Liste exhaustive des engagements unitaires, au titre des MAETER, qu'il est possible d'utiliser dans le cadre de cette fiche action. La combinaison de ces engagements sera précisée lors de la construction des MAETER.</i></p> <p><u>Socle PHAE :</u> gestion des surfaces en herbes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des prairies permanentes engagées, - Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement, - Limitation de la fertilisation NPK, - Limitation de la fertilisation minérale, - Absence de désherbage chimique, - Maîtrise des refus et des ligneux. <p><u>C14 :</u> Diagnostic d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement. <p><u>HERBE_01 :</u> Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des éléments engagés, - Fauche : dates de fauche, matériel utilisé et modalités - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombres d'animaux et UGB correspondant. <p><u>HERBE_02 :</u> Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats</p>

<p><u>Articulation avec des programmes en cours :</u></p> <p>Contrat de rivière Lanterne : volet « Restauration et entretien des milieux aquatiques »</p>	<p>remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quantité maximale de fertilisation azoté totale (minéral + organique) <125 et >30 UN (Nbr d'unité à adapter aux enjeux prioritaires - à dire d'experts), - Quantité maximale de fertilisation azoté minéral <60 et >0 UN (Nbr d'unité à adapter aux enjeux prioritaires - à dire d'experts). <p style="text-align: center;">OU</p> <p><u>HERBE_03</u> : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 Unité de NPK, - Possible, absence d'apport magnésiens et de chaux (facultatif). <p><u>HERBE_04</u> : Ajustement de la pression de pâturage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chargement moyen de la parcelle ne devra pas dépasser une charge équivalente à ... UGB/ha/an (à définir à dire d'expert) dans le cas de prairies exclusivement pâturées, - Pour les prairies fauchées puis pâturées (pâturage de regains), le chargement instantané ne devra pas dépasser un nombre d'UGB/ha (Nbr d'UGB à adapter aux enjeux prioritaires - à dire d'experts) et pourra débuter à partir du (date à adapter aux enjeux prioritaires - à dire d'experts). <p><u>HERBE_06</u> : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un retard de fauche au (date à fixer suivant diagnostic agricole) est préconisé, date adaptable lors de la construction des MAETER.
	<p><u>MILIEU_02</u> : Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des surfaces prairiales après inondation à partir de la date fixée sur le territoire. <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de travaux de drainage, - Pas de traitement phytocide, - Aucun travail de sol (y compris le labour), - Fauche en bande ou centrifuge. <ul style="list-style-type: none"> • En zone ni agricole ni forestière : <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A323 04R</u> : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p>

<p>Evaluation :</p>	
<p>Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi écologique de certains habitats, ▪ Suivi des espèces. 	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des documents fournis, ▪ Observations visuelles : absence de trace d'épandage, absence de fauche avant la date fixée, absence de pâturage aux dates fixées, respect des chargements préconisés.

<p><u>Maîtrise d'ouvrage :</u></p> <p>Exploitants agricoles, propriétaire des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, ...</p>	<p><u>Mise en œuvre :</u></p> <p>Exploitants agricoles</p>	<p><u>Partenaires :</u></p> <p>EPTB Saône et Doubs, DDAF, CA, Syndicat agricole,</p>
---	--	---

<p><u>Echéancier :</u></p> <p>Tous les ans.</p>

Objectif D - Favoriser la conservation des Habitats prairiaux	Préservation et/ou restauration des haies pouvant être favorables à l'avifaune	Action D2 Priorité : ***
--	---	-------------------------------------

<p><u>Habitats</u> :</p> <p>6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caerulea</i>), 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>).</p> <p><u>Principales espèces</u> :</p> <p>Ensemble des espèces d'intérêt communautaire et en particulier l'avifaune</p> <p><u>Surface potentielle</u> : Non défini</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un élément structurant du paysage mais aussi un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport de matériaux (lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodés à ce type de milieux (objectif maintien de la biodiversité). L'action aura donc pour objectif de préserver et d'entretenir ces haies.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En zone agricole <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <p><u>LINEA_01</u> : Entretien des haies localisées de manière pertinente</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, - Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis <p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un plan de gestion, - Réalisation de l'entretien pendant la période définie, - Interdiction de traitement phytosanitaire (sauf arrêté), - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. <ul style="list-style-type: none"> • En zone ni agricole ni forestière : <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 06P</u> : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers <u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 06R</u> : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers</p>
<p><u>Financement</u> :</p> <p>MAETER :</p> <p>LINEA_01 = 0,86 x n/5 €/ml/an (avec n : nombre d'année pour lesquelles un entretien des haies est requis)</p> <p><u>Contrat</u> :</p> <p>A 323 06P, A 323 06R = sur devis.</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> :</p> <p>MAP, MEEDDAT, FEADER, Collectivités territoriales, autres financeurs</p>	

<p><u>Evaluation</u> :</p>	
<p><u>Indicateur de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des espèces. 	<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des documents fournis, ▪ Observations visuelles.

<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> :</p> <p>Exploitants agricoles, propriétaire des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, ...</p>	<p><u>Mise en œuvre</u> :</p> <p>Exploitants agricoles</p>	<p><u>Partenaires</u> :</p> <p>EPTB Saône et Doubs, DDAF, CA, Syndicat agricole,</p>
---	--	---

<p><u>Echéancier</u> :</p> <p>Tous les ans.</p>

Objectif E - Conserver et restaurer les milieux tourbeux	Gestion conservatoire des tourbières en bon état de conservation	Action E1 Priorité : **
--	--	----------------------------

<p><u>Habitats</u> :</p> <p>3160-1 : Mares dystrophes naturelles, 7110-1* : Végétation des tourbières hautes actives, 7140-1 : Tourbières de transition et tremblants, 7150-1 : Dépression sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>.</p> <p><u>Principales espèces</u> :</p> <p>Leucorrhine à gros thorax, Caldésie à feuilles de parnassie</p> <p><u>Surface potentielle</u> : 17 ha</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>La mesure concerne l'entretien des formations végétales tourbeuses d'intérêt communautaire afin de conserver dans des conditions favorables ces habitats et les espèces associées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En zone agricole <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <p><i>Liste exhaustive des engagements unitaires, au titre des MAETER, qu'il est possible d'utiliser dans le cadre de cette fiche action. La combinaison de ces engagements sera précisée lors de la construction des MAETER.</i></p> <p><u>Socle PHAE</u> : gestion des surfaces en herbes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des prairies permanentes engagées, - Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement, - Limitation de la fertilisation NPK, - Limitation de la fertilisation minérale, - Absence de désherbage chimique, - Maîtrise des refus et des ligneux. <p><u>HERBE_01</u> : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des éléments engagés, - Fauche : dates de fauche, matériel utilisé et modalités - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondant. <p><u>HERBE_03</u> : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <p><u>OUVERT_01</u> : Ouverture d'un milieu en déprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un état des lieux, - Réalisation d'un programme de travaux d'ouverture, - Enregistrement des interventions, - Débroussaillage par broyage ou coupe manuelle avec exportation des produits de coupe durant la période automnale ou hivernale, - Entretien mécanique de la parcelle par fauche ou par broyage avec exportation en période automnale ou hivernale, - A partir de l'année N+2 l'entretien mécanique pourra être remplacé par un entretien par pâturages. <p><u>OUVERT_02</u> : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets végétaux indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien mécanique de la parcelle par fauche ou par broyage (en automne) avec exportation en période automnale ou hivernale. <p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de travaux de drainage, - Pas de traitement phytocide, - Pas de plantation de ligneux, - Fertilisation organique et minérale interdite, <p>Interventions mécaniques en dehors des périodes de reproduction de la faune, notamment des oiseaux et des amphibiens (de février à septembre)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'apports magnésiens et de chaux <ul style="list-style-type: none"> • En zone ni agricole ni forestière : <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A323 04R</u> : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A323 05R</u> : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A323 24P</u> : Travaux de mise en défend et de fermeture des accès</p>
<p><u>Financement</u> :</p> <p>MAETER :</p> <p>Socle PHAE, HERBE_01 = 17 €/ha/an HERBE_03 = 135 €/ha/an OUVERT_01 = 148,22 + 88,46 x n/5 /ha/an (avec n : nombre d'année pour lesquelles un entretien est réalisé) OUVERT_02. = 88 x n/5 /ha/an (avec n : nombre d'année pour lesquelles un entretien est réalisé)</p> <p>Contrat :</p> <p>A 323 04R, A 323 05R, A 323 24P = sur devis.</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> :</p> <p>MAP, MEEDDAT, FEADER, Collectivités territoriales, autres financeurs</p>	
<p><u>Articulation avec des programmes en cours</u> :</p> <p>Contrat de rivière Lanterne : volet « Restauration et entretien des milieux aquatiques »</p>	

Evaluation :	
Indicateur de suivi <ul style="list-style-type: none"> ▪ Photos avant et après intervention, ▪ Suivi écologique de certains habitats. 	Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des préconisations, ▪ Superficie prévue traitée, ▪ Dates d'intervention.

<u>Maîtrise d'ouvrage :</u> Propriétaire des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, ...	<u>Mise en œuvre :</u> Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités, ...	<u>Partenaires :</u> EPTB Saône et Doubs, DDAF, CA, Syndicat agricole,
--	---	--

<u>Echéancier :</u> Mesures mises en place suivant les demandes.

Objectif E - Conserver et restaurer les milieux tourbeux	Amélioration de la capacité d'accueil de la biodiversité des milieux tourbeux	Action E2 Priorité : **
--	---	----------------------------

<p><u>Habitats</u> :</p> <p>7110-1* : Végétation des tourbières hautes actives, 7140-1 : Tourbières de transition et tremblants, 7150-1 : Dépression sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>.</p> <p><u>Principales espèces</u> :</p> <p>Leucorrhine à gros thorax, Caldésie à feuilles de parnassie, Amphibiens.</p> <p><u>Surface potentielle</u> : 17 ha</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>La mesure a pour but de réaliser une gouille dans les habitats favorables par étrépage. Son objectif sera de favoriser le développement des habitats tourbeux pionniers d'intérêt communautaire (habitats 7110, 7150) en rajeunissant le milieu pour permettre l'installation d'un cortège turficole spécifique et d'habitats complémentaires pour la faune et la flore. Les actions d'étrépage sont préconisées dans les cas d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Elles consistent au retrait de la couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable permettant d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux ou d'espèces indésirables permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.</p> <p>Préalablement à la mise en place de cette action un diagnostic de la parcelle avec la structure animatrice devra être réalisé afin de fixer les différents paramètres à prendre en compte (surface et secteur d'intervention, délimitation des placettes d'intervention, profondeur et profil de la gouille, échancier, outillage, site d'exportation et d'élimination des matériaux extraits, précautions particulières).</p> <ul style="list-style-type: none"> • En zone ni agricole ni forestière : <p><u>A 323 07P</u> : Décapage ou étrépage sur des petites parcelles en vue de développer des communautés pionnière d'habitats hygrophiles <u>A 323 20P et R</u> : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p>
<p><u>Financement</u> :</p> <p><u>Contrat</u> :</p> <p>A 323 07P, A 323 20P et R = sur devis.</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> :</p> <p>MEEDDAT, FEADER, Collectivités territoriales, autres financeurs</p>	<p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic initial, - La gouille doit-être aménagée dans une zone permettant sa pérennisation (rétention et alimentation en eau), - Surface d'intervention minimale : 10 m², - Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux, - Pas de drainage, - Traitement phytocides interdit, - Plantation de ligneux interdite, - Fertilisation organique et minérale interdite, - Exportation des résidus de fauche et des matériaux extraits, - Intervention avant le printemps afin de permettre aux végétaux de bénéficier au moins d'une saison de végétation avant l'hiver
<p><u>Articulation avec des programmes en cours</u> :</p> <p>Contrat de rivière Lanterne : volet « Valorisation du patrimoine et du paysage »</p>	

Evaluation :	
<p>Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Photos avant et après intervention, ▪ Suivi écologique des gouilles creusées. 	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des préconisations, ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ▪ Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes ▪ Superficie prévue traitée, ▪ Dates d'intervention.

<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> :</p> <p>Propriétaire des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, ...</p>	<p><u>Mise en œuvre</u> :</p> <p>Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités, ...</p>	<p><u>Partenaires</u> :</p> <p>EPTB Saône et Doubs, DDAF, CA, Syndicat agricole, ...</p>
---	--	--

<p><u>Echéancier</u> :</p> <p>Mesures mises en place suivant les demandes.</p>
--

Objectif E - Conserver et restaurer les milieux tourbeux	Mise en place de plan de gestion	Action E3 Priorité : **
--	----------------------------------	----------------------------

<p><u>Habitats</u> :</p> <p>7110-1* : Végétation des tourbières hautes actives, 7140-1 : Tourbières de transition et tremblants, 7150-1 : Dépression sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>.</p> <p><u>Principales espèces</u> :</p> <p>Leucorrhine à gros thorax, Caldésie à feuilles de parnassie, Amphibiens.</p> <p><u>Surface potentielle</u> : 17 ha</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Cette action consiste à repérer les tourbières ou zones tourbeuses pouvant faire l'objet d'un plan de gestion. Les critères de choix peuvent être la présence d'une espèce végétale ou animale remarquable ou tout simplement d'habitats dont la conservation nécessite une attention particulière.</p> <p>Le plan de gestion s'appuiera sur la définition d'un état initial comprenant un inventaire de la faune et de la flore, la caractérisation des habitats et de leurs états de conservation ainsi que l'identification des atteintes.</p> <p>Une collaboration avec les différents acteurs de la gestion des milieux naturels doit être prévue (Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté, Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, ...).</p> <p>Des actions de maîtrise foncière ou d'obtention de droits d'usages peuvent être envisagées. Pour ce faire des partenariats avec le Conseil général de la Haute-Saône et/ou de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sont à envisager.</p>
<p><u>Financement</u> :</p> <p>Mesure 323 A du PDRH : Animation du document d'objectifs</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> : MEEDDAT, FEADER, Collectivités territoriales, Agence de l'Eau RMC</p>	
<p><u>Articulation avec des programmes en cours</u> :</p> <p>Contrat de rivière Lanterne : volet « Valorisation du patrimoine et du paysage »</p>	

Evaluation :	
<p>Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place du plan de gestion 	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des préconisations

<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> :</p> <p>Propriétaire des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, ...</p>	<p><u>Mise en œuvre</u> :</p> <p>Associations, collectivités, ...</p>	<p><u>Partenaires</u> :</p> <p>EPTB Saône et Doubs, DDAF, CA, Syndicat agricole, Agence de l'eau RMC, CBNFC, ENC, CG 70,</p>
---	---	---

<p><u>Echéancier</u> :</p> <p>2008, 2009</p>
--

Objectif E - Conserver et restaurer les milieux tourbeux	Mise en place de pratiques de gestion extensives à proximité des zones tourbeuses	Action E4 Priorité : **
--	---	----------------------------

<p><u>Habitats</u> :</p> <p>3160-1 : Mares dystrophes naturelles, 7110-1* : Végétation des tourbières hautes actives, 7140-1 : Tourbières de transition et tremblants, 7150-1 : Dépression sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>.</p> <p><u>Principales espèces</u> :</p> <p>Leucorrhine à gros thorax, Caldésie à feuilles de parnassie</p> <p><u>Surface potentielle</u> : 17 ha</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Les tourbières sont des milieux très sensibles aux pollutions, c'est pourquoi cette action aura pour but de diminuer les sources de pollution extérieures en incitant les exploitants agricoles à diminuer la quantité d'intrant à proximité de zones tourbeuses.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En zone agricole <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <p><i>Liste exhaustive des engagements unitaires, au titre des MAETER, qu'il est possible d'utiliser dans le cadre de cette fiche action. La combinaison de ces engagements sera précisée lors de la construction des MAETER.</i></p> <p><u>Socle PHAE</u> : gestion des surfaces en herbes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des prairies permanentes engagées, - Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement, - Limitation de la fertilisation NPK, - Limitation de la fertilisation minérale, - Absence de désherbage chimique, - Maîtrise des refus et des ligneux. <p><u>HERBE_01</u> : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des éléments engagés, - Fauche : dates de fauche, matériels utilisés et modalités, - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondant. <p><u>HERBE_02</u> : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quantité maximale de fertilisation azoté totale (minéral + organique) <125 et >30 UN (Nbr d'unité à définir à dire d'expert), - Quantité maximale de fertilisation azoté minéral <60 et >0 UN (Nbr d'unité à définir à dire d'expert) <p style="text-align: center;">OU</p> <p><u>HERBE_03</u> : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 Unité de NPK, - Absence d'apport magnésiens et de chaux (facultatif). <p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de traitement phytocide,
<p><u>Financement</u> :</p> <p>MAETER :</p> <p>Socle PHAE, HERBE_01 = 17 €/ha/an HERBE_02 = 119 €/ha HERBE_03 = 135 €/ha</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> :</p> <p>MAP, MEEDDAT, FEADER, Collectivités territoriales, autres financeurs</p>	

Evaluation :	
<p>Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi écologique de certains habitats. 	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ▪ Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes ▪ Observation visuelle : absence de trace d'épandage

<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> :</p> <p>Propriétaire des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, ...</p>	<p><u>Mise en œuvre</u> :</p> <p>Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités, ...</p>	<p><u>Partenaires</u> :</p> <p>EPTB Saône-Doubs, DDAF, CA, Syndicat agricole, ...</p>
---	--	---

<p><u>Echéancier</u> :</p> <p>Mesure mise en place suivant la demande</p>

F - Conserver et restaurer les mégaphorbiaies	Gestion permettant le maintien en l'état des mégaphorbiaies	Action F1 Priorité : **
<p><u>Habitats</u> :</p> <p>6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnard à alpin.</p> <p><u>Principales espèces</u> :</p> <p>Ensemble des espèces d'intérêt communautaire en particulier l'entomofaune</p> <p><u>Surface potentielle</u> : 110 ha</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Ces formations de hautes herbes installées sur des sols engorgés soumis à des crues temporaires sont caractérisées par l'absence d'action anthropique. Ces formations sont par ailleurs des habitats d'espèces importants, en particuliers pour l'entomofaune. Leur conservation en mosaïque dans les systèmes prairiaux est donc un enjeu. Sachant qu'en l'absence d'intervention ces habitats évoluent rapidement vers des milieux boisés cette mesure aura pour objectif de maintenir le milieu ouvert grâce à des interventions ponctuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En zone agricole <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p>	
<p><u>Financement</u> :</p> <p>MAETER :</p> <p>Socle PHAE, CI4 = 96 €/an/exploitation HERBE_01 = 17 €/ha/an HERBE_03 = 135 €/ha/an MILIEU_04 = $r \times c \% + 33,08$ €/ha/an (avec r : rendement moyen d'une roselière et c part de la surface non récolté annuellement) OUVERT_02. = $88 \times n/5$ /ha/an (avec n : nombre d'année pour lesquelles un entretien est réalisé)</p> <p>Contrat :</p> <p>A 323 10R, A 323 20P et R = sur devis.</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> :</p> <p>MAP, MEEDDAT, FEADER, Collectivités territoriales, autres financeurs</p>	<p><i>Liste exhaustive des engagements unitaires, au titre des MAETER, qu'il est possible d'utiliser dans le cadre de cette fiche action. La combinaison de ces engagements sera précisée lors de la construction des MAETER.</i></p> <p><u>Socle PHAE</u> : gestion des surfaces en herbes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des prairies permanentes engagées, - Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement, - Limitation de la fertilisation NPK, - Limitation de la fertilisation minérale, - Absence de désherbage chimique, - Maîtrise des refus et des ligneux. <p><u>CI4</u> : Diagnostique d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement. <p><u>HERBE_01</u> : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des éléments engagés, - Fauche : dates de fauche, matériel utilisé et modalités, - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondant. <p><u>HERBE_03</u> : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 Unité de NPK, <p><u>MILIEU_04</u> : Exploitation des roselières favorables à la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions réalisées : types, dates, localisation, outils, - Broyage tournant sur 5 ans (Nombre de tronçon et découpage du secteur à déterminer au cas par cas), - Elimination manuelle ou mécanique des éventuelles espèces envahissantes. <p><u>OUVERT_02</u> : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets végétaux indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien mécanique de la parcelle par fauche ou par broyage (en automne) avec exportation en période automnale ou hivernale. <p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des cycles biologiques des espèces en privilégiant des interventions tardives (à partir du 1^{er} septembre) - Prise en compte de la portance des sols et utilisation d'équipements adaptés, - Exportation des produits de coupe, - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. <ul style="list-style-type: none"> • En zone ni agricole ni forestière : <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 10R</u> : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles</p> <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 20P et R</u> : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p>	

Evaluation :	
Indicateur de suivi <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des espèces. 	Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des documents fournis, ▪ Observations visuelles.

<u>Maîtrise d'ouvrage :</u> Exploitants agricoles, propriétaire des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, ...	<u>Mise en œuvre :</u> Exploitants agricoles	<u>Partenaires :</u> EPTB Saône et Doubs, DDAF, CA, Syndicat agricole,
--	---	--

<u>Echéancier :</u> Tous les ans.

G -Restaurer la biodiversité sur les milieux ouverts	Reconversion des cultures en prairies	Action G1 Priorité : **
<p><u>Habitats</u> :</p> <p>6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caerulea</i>), 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>).</p> <p><u>Principales espèces</u> :</p> <p>Ensemble des espèces d'intérêt communautaire, particulièrement l'avifaune, l'entomofaune et les chiroptères.</p> <p><u>Surface potentielle</u> : Non défini</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Cette action a pour objectif de permettre la reconversion des cultures au sein du site Natura 2000 en prairies permanentes. Cette reconversion permet une reconquête de la biodiversité sur la zone concernée ainsi qu'une meilleure prise en compte de la ressource en eau. De plus cette action augmentera les surfaces propices à l'entomofaune ainsi qu'une optimisation de la ressource alimentaire pour les oiseaux et les chiroptères.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En zone agricole <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <p><i>Liste exhaustive des engagements unitaires, au titre des MAETER, qu'il est possible d'utiliser dans le cadre de cette fiche action. La combinaison de ces engagements sera précisée lors de la construction des MAETER.</i></p> <p><u>Socle PHAE</u> : gestion des surfaces en herbes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des prairies permanentes engagées, - Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement, - Limitation de la fertilisation NPK, - Limitation de la fertilisation minérale, - Absence de désherbage chimique, - Maîtrise des refus et des ligneux. 	
<p><u>Financement</u> :</p> <p>MAETER :</p> <p>Socle PHAE, C14 = 96 €/an/exploitation COUVERT_06 = mb1 - ac1 (avec mb1 : marge brute de l'assolement moyen en grande culture sur le territoire et ac1 : marge brute moyenne d'une prairie) HERBE_01 = 17 €/ha/an HERBE_02 = 119 €/ha/an HERBE_03 = 135 €/ha/an HERBE_06 = n x 4,48€ x 0,7 (ou 0,8)/ha/an €/ha/an (avec n : nombre de jours de retard de fauche par rapport à la date habituelle) MILIEU_02 = 33 €/ha/an</p> <p>Contrat :</p> <p>A 323 04R = sur devis.</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> :</p> <p>MAP, MEEDDAT, FEADER, Collectivités territoriales, autres financeurs</p>	<p><u>C14</u> : Diagnostique d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement. <p><u>COUVERT_06</u> : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un couvert herbeux permanent sur la totalité de la parcelle engagée <p><u>HERBE_01</u> : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des éléments engagés, - Fauche : dates de fauche, matériel utilisé et modalités, - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondant. <p><u>HERBE_02</u> : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quantité maximale de fertilisation azoté totale (minéral + organique) <125 et >30 UN (Nbr d'unité à définir à dire d'expert), - Quantité maximale de fertilisation azoté minéral <60 et >0 UN (Nbr d'unité à définir à dire d'expert). <p style="text-align: center;">OU</p> <p><u>HERBE_03</u> : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 Unité de NPK, - Possible, absence d'apport magnésiens et de chaux (facultatif). <p><u>HERBE_06</u> : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</p> <p>Un retard de fauche (date à adapter aux enjeux prioritaires - à dire d'experts) est préconisé, date adaptable lors de la construction des MAETER.</p> <p><u>MILIEU_02</u> : Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des surfaces prairiales après inondation à partir de la date fixée sur le territoire. <p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'utilisation de traitement phytosanitaire <ul style="list-style-type: none"> • En zone ni agricole ni forestière : <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 04R</u> : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p>	

Evaluation :	
Indicateur de suivi <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface en prairies 	Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des documents fournis, ▪ Observations visuelles.

<u>Maîtrise d'ouvrage</u> :	<u>Mise en œuvre</u> :	<u>Partenaires</u> :
Exploitants agricoles, propriétaire des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, ...	Exploitants agricoles	EPTB Saône et Doubs, DDAF, CA, Syndicat agricole,

<u>Echéancier</u> :
Tous les ans.

G -Restaurer la biodiversité sur les milieux ouverts	Reconversion des peupleraies en prairies	Action G2 Priorité : **
--	--	----------------------------

<p><u>Habitats</u> :</p> <p>6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caerulea</i>), 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>).</p> <p><u>Principales espèces</u> :</p> <p>Ensemble des espèces d'intérêt communautaire, particulièrement l'avifaune, l'entomofaune et les chiroptères.</p> <p><u>Surface potentielle</u> : Non défini</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Cette action a pour objectif de permettre la reconversion des peupleraies au sein du site Natura 2000 en prairies permanentes. Le but de cette mesure est de proposer aux propriétaires qui souhaitent abandonner la populiculture, au bénéfice de la prairie, des recommandations de gestion et d'exploitation de leur peupleraie afin de faciliter un retour à un habitat prairial. Cette reconversion permet une reconquête de la biodiversité sur la zone concernée. De plus cette action augmentera les surfaces propices à l'entomofaune ainsi qu'une optimisation de la ressource alimentaire pour les oiseaux et les chiroptères.</p>	
<p><u>Financement</u> :</p> <p>Cette action est une mesure volontaire ne bénéficiant actuellement d'aucun financement.</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> :</p> <p>Collectivités territoriales, Agence de l'eau RMC, autres financeurs</p>		
<p><u>Evaluation</u> :</p>		
<p><u>Indicateur de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface en prairies, ▪ Photos avant et après. 	<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Observations visuelles. 	

<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> :</p> <p>Propriétaire des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, ...</p>	<p><u>Mise en œuvre</u> :</p> <p>Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités, ...</p>	<p><u>Partenaires</u> :</p> <p>EPTB Saône et Doubs, DDAF, CRPF, CA, Syndicat agricole, syndicat des propriétaires forestiers ...</p>
---	--	--

<p><u>Echéancier</u> :</p> <p>Tous les ans.</p>

G -Restaurer la biodiversité sur les milieux ouverts	Réouverture des habitats d'intérêts communautaire en déprises	Action G3 Priorité : ***
--	---	-----------------------------

<p><u>Habitats</u> :</p> <p>6210 : Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est 6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caerulea</i>), 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>).</p> <p><u>Principales espèces</u> :</p> <p>Ensemble des espèces d'intérêt communautaire, particulièrement l'avifaune, l'entomofaune et les chiroptères.</p> <p><u>Surface potentielle</u> : Non défini</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Cette action vise l'ouverture de surface abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou des habitats justifiant la désignation d'un site et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En zone agricole <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <p><u>OUVERT_01</u> : Ouverture d'un milieu en déprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un état des lieux, - Réalisation d'un programme de travaux d'ouverture, - Enregistrement des interventions, - Débroussaillage par broyage ou coupe manuelle avec exportation des produits de coupe durant la période automnale ou hivernale, - Entretien mécanique de la parcelle par fauche ou par broyage avec exportation en période automnale ou hivernale, - A partir de l'année N+2 l'entretien mécanique pourra être remplacé par un entretien par pâturages. <p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'utilisation de traitement phytosanitaire - Pas d'utilisation d'intrants, - Respect des périodes d'autorisation de travaux, - Une fauche <ul style="list-style-type: none"> • En zone ni agricole ni forestière : <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 01P</u> : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</p>
<p><u>Financement</u> :</p> <p>MAETER :</p> <p>OUVERT_01 = 148,22 + 88,46 x n/5 /ha/an (avec n : nombre d'année pour lesquelles un entretien est réalisé)</p> <p>Contrat :</p> <p>A 323 01PR = sur devis.</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> :</p> <p>MAP, MEEDDAT, FEADER, Collectivités territoriales, autres financeurs</p>	

Evaluation :	
<p>Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface en prairies 	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des documents fournis, ▪ Observations visuelles.

<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> :</p> <p>Exploitants agricoles, propriétaire des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, ...</p>	<p><u>Mise en œuvre</u> :</p> <p>Exploitants agricoles</p>	<p><u>Partenaires</u> :</p> <p>EPTB Saône et Doubs, DDAF, CA, Syndicat agricole,</p>
---	--	---

<p><u>Echéancier</u> :</p> <p>Tous les ans.</p>

Objectif H - Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces liées à la l'eau	Gestion et restauration des milieux stagnants abritant une espèce ou un habitat d'intérêt communautaire	Action H1 Priorité : ***
--	--	-------------------------------------

<p><u>Habitats :</u> 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>, 3140 : Eaux oligo-mésotrophe calcaire avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>, 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>. 3160 : Lacs et mares dystrophes naturels</p> <p><u>Principales espèces :</u> Ensemble des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides. Caldésie à feuilles de Parnassie Agrion de mercure, cuivré des marais, blageon, chabot, lamproie de Planer, écrevisse à pieds blancs, oiseaux, chiroptères, sonneur à ventre jaune et autres espèces d'amphibiens, ...</p> <p><u>Surface potentielle :</u> 70 ha</p>	<p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les mares et les plans d'eau sont des écosystèmes particuliers réservoir de biodiversité floristique et faunistique. En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau. Afin de préserver les habitats et les espèces inféodés à ces milieux, cette mesure a pour objectif de contrôler le développement des végétaux ligneux qui peuvent leur porter atteintes. L'élimination des espèces indésirables sera aussi encouragée. Enfin elle peut favoriser la mise en place de chantier de lutte contre l'envasement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En zone agricole <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <p><u>LINEA_07 :</u> Restauration et/ou entretien des mares et plans d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir un plan de gestion par une structure agréée, incluant un diagnostic de l'état initial, - Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur, cahier d'enregistrement des interventions sur la mare et le plan d'eau - Mise en œuvre du plan de gestion <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de colmatage plastique, - Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles, - Interventions mécaniques en dehors des périodes de reproduction de la faune, notamment des oiseaux et des amphibiens (de février à septembre) <ul style="list-style-type: none"> • En zone ni agricole ni forestière :
<p><u>Financement :</u></p> <p>MAETER : LINEA_07 = 36 + 99,24 x n/5 (avec n : nombre d'année pour lesquelles un entretien des mares est requis)</p> <p>Contrat : A 323 05R, A 323 10R, A 323 11P, A 323 11R, A 323 13P, A 323 20P et R = sur devis.</p> <p><u>Financeurs potentiels :</u> MAP, MEEDDAT, FEADER, Collectivités territoriales, autres financeurs</p>	<p><u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 05R :</u> Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger <u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 10R :</u> Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles <u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 11P :</u> Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 11R :</u> Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 13P :</u> Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, des lacs et plan d'eau <u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 20P et R :</u> Chantier d'élimination d'une espèce indésirable</p> <p>N.B : En milieux forestiers cette fiche action peut bénéficier des mesures F 22702 et F22711</p>
<p><u>Articulation avec des programmes en cours :</u></p> <p>Contrat de rivière Lanterne : volet « Restauration et entretien des milieux aquatiques »</p>	

Evaluation :	
Indicateur de suivi <ul style="list-style-type: none"> ▪ Photos avant et après intervention, ▪ Suivi écologique de certains habitats. 	Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des préconisations, ▪ Superficie prévue traitée, ▪ Dates d'intervention.

<u>Maîtrise d'ouvrage :</u> Propriétaire des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, ...	<u>Mise en œuvre :</u> entreprises spécialisées, propriétaires, associations, collectivités, ...	<u>Partenaires :</u> EPTB Saône et Doubs, DDAF, CA, AAPPMA, prestataire extérieur, fédération de pêche, ...
--	---	--

<u>Echéancier :</u> Mesures mises en place suivant les demandes.

Objectif H - Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces liées à la l'eau	Maintien et entretien des mares et mortes non connectées	Action H2 Priorité : ***
<p><u>Habitats :</u> 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>, 3140 : Eaux oligo-mésotrophe calcaire avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>, 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>. 3160 : Lacs et mares dystrophes naturels</p> <p><u>Principales espèces :</u> Ensemble des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides. Principalement les amphibiens.</p> <p><u>Surface potentielle :</u> 12 ha</p>	<p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les mares sont des écosystèmes particuliers, réservoir de biodiversité floristique et faunistique. En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau. Cette mesure concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou des habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écosystémique d'une mare (en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèces).</p> <ul style="list-style-type: none"> • En zone agricole <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <p><u>LINEA_07 :</u> Restauration et/ou entretien des mares et plans d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir un plan de gestion par une structure agréée, incluant un diagnostic de l'état initial, - Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur, cahier d'enregistrement des interventions sur la mare et le plan d'eau, - Mise en œuvre du plan de gestion. <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de colmatage plastique, - Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles, - Interventions mécaniques en dehors des périodes de reproduction de la faune, notamment des oiseaux et des amphibiens (de février à septembre). <ul style="list-style-type: none"> • En zone ni agricole ni forestière : <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 09P :</u> Création ou rétablissement de mares <u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 09R :</u> Entretien de mares <u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 20P et R :</u> Chantier d'élimination d'une espèce indésirable</p> <p>N.B : En milieux forestiers cette fiche action peut bénéficier des mesures F 22702.</p>	
<p><u>Financement :</u></p> <p>MAETER : LINEA_07 = 36 + 99,24 x n/5 (avec n : nombre d'année pour lesquelles un entretien des mares est requis)</p> <p>Contrat : A 323 09P, A 323 09R, A 323 20P et R = sur devis.</p> <p><u>Financeurs potentiels :</u> MAP, MEEDDAT, FEADER, Collectivités territoriales, autres financeurs</p>		
<p><u>Articulation avec des programmes en cours :</u></p> <p>Contrat de rivière Lanterne : volet « Restauration et entretien des milieux aquatiques »</p>		
<p><u>Evaluation :</u></p>		
<p><u>Indicateur de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Photos avant et après intervention, ▪ Suivi écologique de certains habitats. 	<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des préconisations, ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement, ▪ Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente 	
<p><u>Maîtrise d'ouvrage :</u></p> <p>Propriétaire des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, ...</p>	<p><u>Mise en œuvre :</u></p> <p>entreprises spécialisées, propriétaires, associations, collectivités, ...</p>	<p><u>Partenaires :</u></p> <p>EPTB Saône et Doubs, DDAF, CA, AAPPMA, prestataire extérieur, fédération de pêche, ...</p>
<p><u>Echéancier :</u></p> <p>Mesures mises en place suivant les demandes.</p>		

Objectif H - Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces liées à la l'eau	Gestion et restauration des eaux courantes abritant un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire	Action H3 Priorité : ***	
<p><u>Habitats :</u> 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranuncion fluitantis</i> et du <i>Callitrichion-Batrachion</i>, 3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i></p> <p><u>Principales espèces :</u> Ensemble des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides. Principalement blageon, chabot, lamproie de Planer, écrevisse à pieds blancs, oiseaux, chiroptères</p> <p><u>Surface potentielle :</u> 35 ha</p>	<p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'objectif de la mesure est de gérer et restaurer les habitats liés aux eaux courantes. Cette mesure permet d'entretenir les ripisylves dans l'intérêt de l'habitat en lui-même, des oiseaux qu'il est susceptible d'abriter et du fait qu'elle constitue un corridor écologique pour certaines espèces de mammifères et d'oiseaux. Elle permet aussi d'entretenir ou de restaurer des zones telles que les frayères et les roselières.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En zone agricole <p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <p><u>LINEA_03 :</u> Entretien des ripisylves</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir un plan de gestion par une structure agréée, incluant un diagnostic de l'état initial, - Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur, cahier d'enregistrement des interventions sur la mare et le plan d'eau, - Mise en œuvre du plan de gestion. <p><u>MILIEU_04 :</u> Exploitation des roselières favorables à la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions réalisées : types, dates, localisation, outils, - Broyage tournant sur 5 ans (Nombre de tronçon et découpage du secteur à déterminer au cas par cas), - Elimination manuelle ou mécanique des éventuelles espèces envahissantes. <p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'entretien durant la période définie <ul style="list-style-type: none"> • En zone ni agricole ni forestière : <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 15P :</u> Restauration et aménagement des annexes hydrauliques <u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 19P :</u> Restauration de frayères</p> <p>N.B : En milieux forestiers cette fiche action peut bénéficier de la mesure F22706.</p>		
<p><u>Financement :</u></p> <p>MAETER : LINEA_07 = 0,60 + 0,78 x n/5 /ml/an (avec n : nombre d'année pour lesquelles un entretien des ripisylves est requis) MILIEU_04 = r x c % + 33,08 €/ha/an (avec r : rendement moyen d'une roselière et c part de la surface non récolté annuellement)</p> <p>Contrat : A 323 09P, A 323 09R, A 323 20P et R = sur devis.</p> <p><u>Financeurs potentiels :</u> MAP, MEEDDAT, FEADER, Collectivités territoriales, autres financeurs</p>			
<p><u>Articulation avec des programmes en cours :</u></p> <p>Contrat de rivière Lanterne : volet « Restauration et entretien des milieux aquatiques »</p>			
<p><u>Evaluation :</u></p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="73 1659 778 1800"> <u>Indicateur de suivi</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Photos avant et après intervention, ▪ Suivi écologique de certains habitats. </td> <td data-bbox="778 1659 1520 1800"> <u>Points de contrôle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des préconisations, ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement, ▪ Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente </td> </tr> </table>		<u>Indicateur de suivi</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Photos avant et après intervention, ▪ Suivi écologique de certains habitats. 	<u>Points de contrôle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des préconisations, ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement, ▪ Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente
<u>Indicateur de suivi</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Photos avant et après intervention, ▪ Suivi écologique de certains habitats. 	<u>Points de contrôle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des préconisations, ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement, ▪ Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente 		
<p><u>Maîtrise d'ouvrage :</u></p> <p>Propriétaire des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités, ...</p>	<p><u>Mise en œuvre :</u></p> <p>entreprises spécialisées, propriétaires, associations, collectivités, ...</p>	<p><u>Partenaires :</u></p> <p>EPTB Saône et Doubs, DDAF, CA, AAPPMA, prestataire extérieur, fédération de pêche, ...</p>	
<p><u>Echéancier :</u> Mesures mises en place suivant les demandes.</p>			

Objectif H - Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces liées à l'eau	Limitation de l'impact écologique des dessertes sur les cours d'eau	Action H4 Priorité : ***
--	---	-----------------------------

<p><u>Habitats :</u> 3260 : Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitrichion-Batrachion</i>, 3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i></p> <p><u>Principales espèces :</u> Ensemble des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides. Principalement blageon, chabot, lamproie de Planer, écrevisse à pieds blancs, oiseaux, chiroptères</p> <p><u>Surface potentielle :</u> 70 ha</p>	<p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts d'investissement visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises à évaluation des incidences. Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En zone ni agricole ni forestière : <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 25P :</u> Prise en charge de certains coûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires <u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 17P :</u> Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons</p> <p>N.B : En milieux forestiers cette fiche action peut bénéficier de la mesure F22709.</p>
<p><u>Financement :</u></p> <p>Contrat : A 323 17P, A 323 25R = sur devis.</p> <p><u>Financeurs potentiels :</u> MEEDDAT, FEADER, Collectivités territoriales, autres financeurs</p>	
<p><u>Articulation avec des programmes en cours :</u></p> <p>Contrat de rivière Lanterne : volet « Restauration et entretien des milieux aquatiques »</p>	
<p><u>Evaluation :</u></p>	
<p><u>Indicateur de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Photos avant et après intervention, ▪ Suivi écologique de certains habitats et espèces. 	<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des préconisations, ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement, ▪ Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente

<p><u>Maîtrise d'ouvrage :</u></p> <p>Propriétaire des droits réels, collectivités, ...</p>	<p><u>Mise en œuvre :</u></p> <p>entreprises spécialisées, propriétaires, associations, collectivités, ...</p>	<p><u>Partenaires :</u></p> <p>EPTB Saône-Doubs, DDAF, CA, AAPPMA, prestataire extérieur, fédération de pêche, ...</p>
---	--	--

<p><u>Echéancier :</u></p> <p>Mesures mises en place suivant les demandes.</p>
--

Objectif I - Maintenir les populations d'espèces liées aux zones humides	Maintien et restauration des habitats d'oiseaux liés aux milieux aquatiques	Action I1 Priorité : **
--	---	----------------------------

<p><u>Habitats</u> : Ensemble des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p><u>Principales espèces</u> : Ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p><u>Surface potentielle</u> : Non défini</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Cette action a pour objectif de maintenir et de restaurer les habitats des oiseaux liés aux milieux aquatiques.</p> <p><u>Contrat Natura 2000 mesure F 22702</u> : Création ou rétablissement de mares forestières <u>Contrat Natura 2000 mesure F 22706</u> : Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <u>Contrat Natura 2000 mesure F 22711</u> : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p>	
<p><u>Financement</u> :</p> <p><u>Contrat</u> : F 22702 : Taux de financement : 100 % Montant plafond : 50 € / m² Forfait pour la création d'une mare de 5 m² : 150 € F 22706 : Taux de financement : 80 % Montant plafond : 3000 €/ha ou 10 €/m linéaire Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique et stabilisation des berges : 1/3 du devis global F 22711 : <i>Coupe de grands arbres</i> ; 80 €/m³ <i>Autres végétaux</i> ; Taux de financement : 100 % Montant plafond : 7500 €/ha ou 10 €/m linéaire</p> <p>A 323 10R, A 323 11P, A 323 11R, A 323 20P et R = sur devis.</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> : MEEDDAT, FEADER, Collectivités territoriales, autres financeurs</p>	<p>• En zone agricole</p> <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <p><u>LINEA 03</u> : Entretien des ripisylves</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir un plan de gestion par une structure agréée, incluant un diagnostic de l'état initial, - Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur, cahier d'enregistrement des interventions sur la mare et le plan d'eau, - Mise en œuvre du plan de gestion. <p><u>MILIEU 04</u> : Exploitation des roselières favorables à la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions réalisées : types, dates, localisation, outils, - Broyage tournant sur 5 ans (Nombre de tronçon et découpage du secteur à déterminer au cas par cas), - Elimination manuelle ou mécanique des éventuelles espèces envahissantes. <p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'entretien durant la période définie <p>• En zone forestière :</p> <p><u>Contrat Natura 2000 mesure F 22702</u> : Création ou rétablissement de mares forestières <u>Contrat Natura 2000 mesure F 22706</u> : Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <u>Contrat Natura 2000 mesure F 22711</u> : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p> <p>• En zone ni agricole ni forestière :</p> <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 10R</u> : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles <u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 11P</u> : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 11R</u> : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles <u>Contrat Natura 2000 mesure A 323 20P et R</u> : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p>	
<p><u>Articulation avec des programmes en cours</u> :</p> <p>Contrat de rivière Lanterne : volet « Restauration et entretien des milieux aquatiques »</p>		

Evaluation :	
<p>Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Photos avant et après intervention, ▪ Suivi écologique de certains habitats et espèces. 	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des préconisations, ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement, ▪ Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente

<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> :</p> <p>Propriétaire des droits réels, collectivités, ...</p>	<p><u>Mise en œuvre</u> :</p> <p>entreprises spécialisées, propriétaires, associations, collectivités, ...</p>	<p><u>Partenaires</u> :</p> <p>EPTB Saône et Doubs, DDAF, CA, AAPMA, prestataire extérieur, fédération de pêche, ...</p>
---	--	--

<p><u>Echéancier</u> :</p> <p>Mesures mises en place suivant les demandes.</p>
--

Objectif J - Assurer la mise en œuvre du DOCOB	Emergence des contrats et assistance à maîtrise d'ouvrage	Action : J1 Priorité : ***
--	---	-------------------------------

<u>Habitats</u> : Ensemble des habitats naturels <u>Principales espèces</u> : Ensemble des espèces	<u>Description de l'action</u> : Les actions proposées dans le document d'objectifs sont mises en œuvre par le biais des contrats Natura 2000 (en zone forestière ou en zone ni agricole, ni forestière) en collaboration avec les acteurs locaux. L'animation portera sur la mise en œuvre des contrats, ce travail nécessite un important travail de concertation et d'animation de la part du chargé de mission, qui devra : <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les zones à enjeux potentiellement contractualisables, - Solliciter les propriétaires afin de les sensibiliser et d'évaluer leur intérêt à la démarche, - Effectuer une expertise des parcelles contractualisables, - Proposer un scénario de travaux et de gestion en orientant le contractant vers les mesures de gestion les plus pertinentes, - Assister les contractants au montage de projet : remplir le contrat et réunir les pièces justificatives pour la mise en paiement - Contribution à l'acceptation du dossier par les services instructeurs, - Suivre l'impact des travaux.
<u>Financement</u> : Etat (MEEDDAT), Europe (FEADER)	

Evaluation :	
<u>Indicateur de suivi</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats, • Surfaces contractualisées, • Nombre de propriétaires ayant contractualisé. 	<u>Points de contrôle</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan du suivi des espèces et des habitats, • Bilans annuels de suivi des actions, • Bilan final.

<u>Maîtrise d'ouvrage</u> : Collectivité territoriale, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains.	<u>Mise en œuvre</u> : Structure animatrice	<u>Partenaires</u> : Collectivités territoriales, EPTB Saône et Doubs, Services de l'Etat, associations, ONF, CRPF,
<u>Echéancier</u> : Tous les ans.		

Objectif J - Assurer la mise en œuvre du DOCOB	Favoriser la contractualisation agricole et assurer un soutien technique aux exploitants en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat	Action : J2 Priorité : ***
--	---	-------------------------------

<u>Habitats</u> : Ensemble des habitats naturels <u>Principales espèces</u> : Ensemble des espèces	<u>Description de l'action</u> : Cette action aura pour objectif de favoriser la réalisation des actions proposées dans le cadre du document d'objectifs en partenariat avec les acteurs locaux, grâce aux MAETER (Mesures Agri-Environnementales Territorialisées) Concernant le montage des Projets Agro-Environnementaux, l'animateur devra assurer les étapes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - préparation annuelle des projets : choix et articulation des MAETER, élaboration de tous les cahiers des charges, - Présenter les projets devant la CRAE, - Animer des groupes de travail avec les agriculteurs, - entretiens individuels pour le montage des projets en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône, - Assister les contractants au montage de leur projet, - Suivre les contrats.
<u>Financement</u> : Etat (MEEDDAT), Europe (FEADER)	

Evaluation :	
<u>Indicateur de suivi</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surface contractualisée, • Nombre d'agriculteurs ayant contractualisés. 	<u>Points de contrôle</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan du suivi des espèces et des habitats, • Bilans annuels de suivi des actions, • Bilan final.

<u>Maîtrise d'ouvrage</u> : Propriétaires et titulaires des droits réels des terrains.	<u>Mise en œuvre</u> : Structure animatrice	<u>Partenaires</u> : Collectivités territoriales, EPTB Saône et Doubs, Services de l'Etat, CA
---	--	---

<u>Echéancier</u> : Tous les ans.
--

Objectif J - Assurer la mise en œuvre du DOCOB	Permettre au propriétaire de signer une charte Natura 2000	Action : J3 Priorité : ***
--	--	-------------------------------

<u>Habitats</u> : Ensemble des habitats naturels <u>Principales espèces</u> : Ensemble des espèces	<u>Description de l'action</u> : L'objectif de la charte Natura 2000 est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Cette action consistera donc à sensibiliser les propriétaires à l'intérêt de mettre en place (ou de conserver) une gestion permettant la conservation des habitats d'intérêt communautaire par le biais d'animation et d'un accompagnement au montage du dossier.
<u>Financement</u> : Etat (MEEDDAT), Europe (FEADER)	

Evaluation :	
<u>Indicateur de suivi</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'adhésions à la charte, ▪ Surfaces concernées par la charte 	<u>Points de contrôle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan du suivi des espèces et des habitats, ▪ Bilans annuels de suivi des actions, ▪ Bilan final.

<u>Signataires</u> : Propriétaires et titulaires des droits réels des terrains.	<u>Mise en œuvre</u> : Structure animatrice	<u>Partenaires</u> : Collectivités territoriales, EPTB Saône et Doubs, Services de l'Etat, associations, ONF, CRPF, CA
--	--	--

<u>Echéancier</u> : Tous les ans.
--

<p>Objectif K - Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du site</p>	<p>Mise en place d'un suivi des habitats et espèces d'intérêts communautaires</p>	<p>Action : K1 Priorité : **</p>
---	---	--------------------------------------

<p><u>Habitats</u> : Ensemble des habitats naturels</p> <p><u>Principales espèces</u> : Ensemble des espèces</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Dans le but de préparer la mission d'évaluation qui interviendra au terme des 6 années d'animation, l'animateur mettra en place un suivi des habitats et des espèces ainsi que de leur état de conservation.</p>
<p><u>Financement</u> :</p> <p>Etat (MEEDDAT), Europe (FEADER)</p>	<p>L'animateur s'attachera donc à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un tableau de bord du site et actualisation, - Prendre en compte tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire avec suivi régulier notamment dans le cadre de la mission de veille, - Rechercher d'éventuelles améliorations et veilles techniques sur les actions mises en place dans le cadre d'autres sites Natura 2000, - Poursuivre l'analyse des usages et des pratiques ayant cours sur le site, - Mettre en place une veille foncière au sein du tableau de bord du site : surveillance des secteurs pouvant faire l'objet d'acquisition foncière puis de mise en place de mesures de gestion spécifiques, hiérarchisation à la parcelle des secteurs à enjeu, surveillance des mouvements fonciers, consultation des propriétaires et acquéreurs potentiels, réalisation de convention de gestion et de cahiers des charges adaptés.

<p>Evaluation :</p>	
<p>Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi du tableau de bord 	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan du suivi des espèces et des habitats, • Emploi du temps de l'animateur, • Bilan final.

	<p><u>Mise en œuvre</u> :</p> <p>Structure animatrice</p>	<p><u>Partenaires</u> :</p> <p>Bureau d'étude, RNN, associations de protection de la nature, ONF, CRPF, ...</p>
--	---	---

<p><u>Echéancier</u> :</p> <p>Au cours de la période d'animation.</p>

Objectif K - Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du site	Suivis et évaluations des mesures mise en place dans le cadre du document d'objectifs	Action : K2 Priorité : **
--	---	------------------------------

<u>Habitats</u> : Ensemble des habitats naturels <u>Principales espèces</u> : Ensemble des espèces	<u>Description de l'action</u> : Cette mesure vise à évaluer l'impact des mesures spatialisées, mises en place par le biais de contrats, sur l'évolution du site ainsi que sur l'évolution des habitats et des espèces. Le suivi consistera à vérifier à posteriori l'efficacité des actions préconisées par le document d'objectifs Pour ce faire l'animateur s'attachera à : <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les connaissances concernant les pratiques présentes sur le site concernant l'agriculture ainsi que la sylviculture, (mutualisation des expériences dans le cadre du réseau Natura 2000, visite de terrain avec les propriétaires et les élus locaux, analyse des pratiques) • Suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire faisant l'objet d'un contrat Natura 2000 (ou MATER) Le suivi des actions sera prioritairement mise en place sur les habitats d'intérêt communautaires prioritaires (7110-1*, 91D0-1*, 91E0-1*, 91E0-2*, 91E0-6*, 91E0-8*, 91E0-11*) et les habitats d'espèces.
<u>Financement</u> : Etat (MEEDDAT), Europe (FEADER)	

<u>Indicateur de suivi</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi du tableau de bord. 	<u>Points de contrôle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan du suivi des espèces et des habitats, ▪ Emploi du temps de l'animateur, ▪ Bilan final.
---	---

<u>Maîtrise d'ouvrage</u> : Services de l'Etat	<u>Mise en œuvre</u> : Structure animatrice	<u>Partenaires</u> : Propriétaire, bénéficiaires de MAETER, de contrat ou de charte Natura 2000, acteurs locaux, ...
---	--	---

<u>Echéancier</u> : Au cours de la période d'animation.
--

Objectif K - Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du site	Réalisation d'inventaires sur les espèces d'intérêt communautaire du site	Action : K3 Priorité : **
--	---	------------------------------

<u>Habitats</u> : Ensemble des habitats naturels <u>Principales espèces</u> : Ensemble des espèces	<u>Description de l'action</u> : La rédaction du document d'objectifs a permis la réalisation de plusieurs inventaires qui ont augmenté les connaissances en matière d'habitats de la Vallée de la Lanterne. Cependant, en ce qui concerne les différents groupes faunistiques aucun inventaire particulier n'a été réalisé et les données recueillies ne sont que partielles. Il conviendra donc d'améliorer les connaissances grâce à la réalisation d'études concernant particulièrement les chiroptères (fort potentiel au vu de la superficie forestière), les amphibiens et les oiseaux. Ces études permettront de vérifier la présence des espèces et de caractériser l'état des populations. Lors de ces études, toutes les espèces d'intérêt patrimonial seront recherchées avec une attention particulière sur celles d'intérêt communautaire.
<u>Financement</u> : Etat (MEEDDAT), Europe (FEADER)	

Evaluation :	
<u>Indicateur de suivi</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats, • Surfaces contractualisées, • Nombre de propriétaires ayant contractualisé. 	<u>Points de contrôle</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan du suivi des espèces et des habitats, • Bilans annuels de suivi des actions, • Bilan final.

<u>Maîtrise d'ouvrage</u> : Collectivité animatrice	<u>Mise en œuvre</u> : Prestataires de services, bureaux d'étude...	<u>Partenaires</u> : RNN, associations de protection de la nature ...
--	--	--

<u>Echéancier</u> : Au cours de la période d'animation.
--

Objectif K - Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du site	Evaluation et suivi des actions et travaux engagés sur le site	Action : K4 Priorité : **
---	---	--------------------------------------

<u>Habitats :</u> Ensemble des habitats naturels <u>Principales espèces :</u> Ensemble des espèces	<u>Description de l'action :</u> Il s'agit pour la structure animatrice de se tenir informée des divers projets de développement à l'échelle du territoire et de suivre leur évolution afin d'assurer la prise en compte des objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. L'information et la sensibilisation de tous les porteurs de projets, bureaux d'études... est une des missions prioritaires dans le cadre de l'animation du site. Cela passe par : <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi des projets émergents, - Une veille générale du site à partir de visites de terrain, photographies, - La rédaction de notes techniques pouvant contribuer à la rédaction de notices d'incidences, - La participation aux comités de pilotage des projets.
<u>Financement :</u> Etat (MEEDDAT), Europe (FEADER)	

Evaluation :	
<u>Indicateur de suivi</u> <ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu de réunion, • Nombre de projet mis en œuvre en cohérence avec Natura 2000. 	<u>Points de contrôle</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan du suivi des espèces et des habitats, • Bilans annuels de suivi des actions.

<u>Maîtrise d'ouvrage :</u> Service de l'état, structure animatrice	<u>Mise en œuvre :</u> Structure animatrice,	<u>Partenaires :</u> Collectivités locales, EPTB Saône et Doubs, services de l'Etat, structures associatives, bureaux d'études, ...
--	---	--

<u>Echéancier :</u> Au cours de la période d'animation.
--

<p>Objectif L - Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site grâce à la valorisation et la mutualisation des connaissances</p>	<p>Veille à la cohérence entre les préconisations du document d'objectifs et les démarches territoriales et locales</p>	<p>Action : L1 Priorité :</p>
--	--	--

<p><u>Habitats</u> : Ensemble des habitats naturels</p> <p><u>Principales espèces</u> : Ensemble des espèces</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Le territoire du site Natura 2000 de la Vallée de la Lanterne est concerné par d'autres politiques territoriales présentant un volet environnemental. Afin que les enjeux du site soient pris en compte il faudra s'assurer de la cohérence entre les différents projets existants et futurs.</p>
<p><u>Financement</u> :</p> <p>Etat (MEEDDAT), Europe (FEADER)</p>	<p>Cette action aura donc pour objectif de faire connaître le site et de rappeler ses enjeux à l'ensemble des porteurs de projet. La structure animatrice devra aussi se tenir informée des diverses démarches engagées à l'échelle du territoire et suivre leur évolution afin d'assurer la prise en compte des objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.</p>

<p><u>Evaluation</u> :</p>	
<p><u>Indicateur de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions suivies par la structure animatrice 	<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu • Bilan du suivi des espèces et des habitats • Mise en œuvre de projets mis en place en cohérence avec Natura 2000

<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> :</p> <p>Services de l'Etat, Collectivités territoriales</p>	<p><u>Mise en œuvre</u> :</p> <p>Structure animatrice</p>	<p><u>Partenaires</u> :</p> <p>Collectivités territoriales, EPTB Saône et Doubs, Services de l'Etat, associations,</p>
---	---	---

<p><u>Echéancier</u> :</p> <p>Tous les ans.</p>

<p>Objectif L - Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site grâce à la valorisation et la mutualisation des connaissances</p>	<p>Mise à disposition des informations du document d'objectifs aux porteurs de projets</p>	<p>Action : L2 Priorité :</p>
--	--	-----------------------------------

<p><u>Habitats</u> : Ensemble des habitats naturels</p> <p><u>Principales espèces</u> : Ensemble des espèces</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Lors de la réalisation du document d'objectifs plusieurs études ont été réalisées (Cartographie des habitats forestiers et cartographie des habitats des milieux ouverts). Ces différents inventaires ont répertorié 31 habitats d'intérêt communautaire ainsi que de nombreux habitats d'intérêt patrimonial. Afin de permettre la prise en compte de ces enjeux l'animateur informera les différents acteurs et porteurs de projets de l'existence de ces études et mettra à leur disposition les résultats.</p>
<p><u>Financement</u> :</p> <p>Etat (MEEDDAT), Europe (FEADER)</p>	

<p>Evaluation :</p>	
<p>Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions suivies par la structure animatrice 	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu • Bilan du suivi des espèces et des habitats • Mise en place de projet en cohérence avec Natura 2000

<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> :</p> <p>Services de l'Etat, Collectivités territoriales</p>	<p><u>Mise en œuvre</u> :</p> <p>Structure animatrice</p>	<p><u>Partenaires</u> :</p> <p>Collectivités territoriales, EPTB Saône et Doubs, Services de l'Etat, associations,</p>
---	---	---

<p><u>Echéancier</u> :</p> <p>Tous les ans.</p>

<p>Objectif L - Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site grâce à la valorisation et la mutualisation des connaissances</p>	<p align="center">Information des usagers du site</p>	<p align="center">Action : L3 Priorité : *</p>
--	--	---

<p><u>Habitats</u> : Ensemble des habitats naturels</p> <p><u>Principales espèces</u> : Ensemble des espèces</p>	<p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Cette mesure vise à informer l'ensemble du public des enjeux et particularités du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Scolaires : Sensibiliser les plus jeunes à l'ensemble des enjeux écologiques, en les motivant par des animations diverses et en les faisant éventuellement participer aux opérations se déroulant sur leur territoire. Préalablement il faudra : <ul style="list-style-type: none"> o définir le contenu du programme, en partenariat avec l'Education Nationale ; animation en classe (contenu, durée), o définir les modalités d'organisation : nombre de classes bénéficiaires, cycle scolaire visé, relations partenariales avec l'Education Nationale, coût et montage financier, indicateurs de suivi... o définir les éléments de communication spécifiques au programme, o définir les besoins d'outils pédagogiques spécifiques au programme. - Elus et acteur locaux : Dans ce cadre l'animateur présentera essentiellement les enjeux sur les communes (visite sur le terrain) et les modalités de contractualisations (réalisation de réunions locales ou participation au conseil municipal) - Tous publics : Cela passera par une vulgarisation des enjeux et intérêts spécifiques au site de la Vallée de la Lanterne. Plusieurs actions peuvent être envisagées : <ol style="list-style-type: none"> 1. Réalisation de plaquettes ou dépliants d'information, 2. Organisation de réunions communales, 3. Réalisation d'articles de presse, 4. Mise en place de panneaux d'information sur le site (financement par contrat possible).
<p><u>Financement pour la mise en place de panneaux</u> :</p>	
<p><i>Pour les milieux forestiers</i></p> <p>Mesures F 22714, (Paragraphe M de l'annexe de l'arrêté préfectoral régional n°08/245), pour les milieux forestiers,</p> <p><u>Modalités</u> : Taux de financement : 100 % Montant plafond : 1 500 €/panneau</p>	
<p><i>Pour les habitats ni agricole, ni forestier</i></p> <p>Mesure A 32326P,</p> <p><u>Modalités</u> : Sur devis</p> <p><u>Financeurs potentiels</u> : MEEDDAT, FEADER, autres financeurs</p>	
<p><u>Financement (action autre que mise en place de panneaux)</u> :</p> <p>Etat (MEEDDAT), Europe (FEADER)</p>	

<p><u>Evaluation</u> :</p>	
<p><u>Indicateur de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions suivies par la structure animatrice, • Nombre et type d'animations, • Nombre de personnes présentes • Nombre de panneaux d'information. 	<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan final, • Bilan du suivi des espèces et des habitats, • Emploi du temps de l'animateur. • Factures des prestataires

<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> :</p> <p>Services de l'Etat, Collectivités territoriales</p>	<p><u>Mise en œuvre</u> :</p> <p>Structure animatrice, prestataires extérieurs, ...</p>	<p><u>Partenaires</u> :</p> <p>Collectivités territoriales, EPTB Saône et Doubs, Services de l'Etat, associations, office du tourisme, éducation nationale, écoles communales</p>
---	---	--

<p><u>Echéancier</u> :</p> <p>Tous les ans.</p>
